



Procès-verbal du Conseil communal du 02 juin 2014

Présents : Benoit Friart : Bourgmestre,
E. Delhove, D. Sauvage, J-F Formule, J. Wastiau : Echevins,
M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, C. Charpentier, J. Thumulaire, A.
Levie,
J-C Stiévenart, E. Ottaviani, C. Chaverri, M. Paternostre, J. Caty, J-P Duval, R. Deman
: Conseillers communaux.
Frédéric Petre : Directeur général.

Il est 19h35. La séance est ouverte.

SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 avril 2014.
Le PV est approuvé par 15 voix pour et 4 abstentions.

2. INFORMATION

- SPW – Modification des statuts administratif et pécuniaire et du règlement de travail – Approbation par la tutelle.
- SPW – Fond d’investissement 2013-2016 – Communication de la quote-part définitive du droit de tirage – Approbation définitive du plan d’investissement communal.
- SPW – Application des arrêtés de police.
- Délégation de signature du Directeur général.

3. FINANCES

3.1 Marchés publics de travaux :

- Démontage des cheminées de la salle de Mignault.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20140054 relatif au marché "Démontage des cheminées de la salle de Mignault" établi par la Ville du Roeux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 voté au Conseil communal du 19 décembre 2013 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 10 février 2014 ;

Considérant inscription budgétaire suivante :

- article 124/724-51 (n° de projet 20140054) : 3.000,00 € financé par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20140054 et le montant estimé du marché "Démontage des cheminées de la salle de Mignault", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 :

- article 124/724-51 (n° de projet 20140054) : 3.000,00 € et sera financé par fonds de réserve.

• Travaux de stabilisation des berges du Sentier du Chien.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20140012 relatif au marché "Travaux de stabilisation des berges du Sentier du Chien" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.290,00 € hors TVA ou 14.870,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 voté au Conseil communal du 19 décembre 2013 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 10 février 2014 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante:

- article 421/735-55 (n° de projet 20140012): 15.000,00€ financé par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20140012 et le montant estimé du marché "Travaux de stabilisation des berges du Sentier du Chien", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.290,00 € hors TVA ou 14.870,90 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 :

- article 421/735-55 (n° de projet 20140012) : 15.000,00 € et sera financé par fonds de réserve.

3.2 Marché public de services : Honoraires auteur de projet – Extension salle de Ville-sur-Haine.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20140028 relatif au marché "Honoraires auteur de projet - Extension salle de VSH" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 voté au Conseil communal du 19 décembre 2013 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 10 février 2014 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 762/733-51 (n° de projet 20140028) : 9.000,00 € financé par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20140028 et le montant estimé du marché "Honoraires auteur de projet - Extension salle de VSH", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 :

- article 762/733-51 (n° de projet 20140028) : 9.000,00 € et sera financé par fonds de réserve.

3.3 Attribution vente d'un terrain sur le site de l'ancienne cimenterie de Thieu.

Le dossier est reporté pour y apporter une amélioration à la demande du Directeur financier.

4. DIVERS

4.1 CPAS – Modification du statut pécuniaire du Directeur général et du Directeur financier du CPAS : correction de la délibération du 26/11/13.

La modification du statut pécuniaire du Directeur général et du Directeur financier du CPAS est approuvée à l'unanimité.

4.2 Dépôt de déchets – Constitution de partie civile de la Ville – Autorisation d'ester en justice.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1242-1;

Vu le PV n° MO.64.L54571/2014;

Vu le devis du 27 mars 2014 d'un montant de 1.152,-€ ;

Attendu que la police a dressé un procès-verbal pour un dépôt sauvage de déchets ;

Attendu que les services communaux ont été amenés à intervenir pour nettoyer la zone pour un coût de 1.152€ ;

Attendu que la Ville a donc subi un préjudice suite à ce dépôt sauvage ;

Que pour en obtenir réparation, la Ville doit pouvoir se constituer partie civile, ce qui nécessite l'accord préalable du Conseil communal ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

Décide:

Article 1er

D'autoriser le Collège communal à ester en justice via une constitution de partie civile dans le cadre du PV n° MO.64.L54571/2014 dressé par la zone de police de la Haute Senne afin d'obtenir réparation du préjudice subi par la Ville.

4.3 Convention de partenariat Ville du Roeulx - Le Manège dans le cadre de Mons 2015 – approbation.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu le CDLD, notamment en son article L1122-30,

Attendu que Mons 2015 constitue un événement culturel qui jouit d'une renommée importante;

Que la Ville souhaite être partenaire de cette organisation d'envergure et ce, en mandatant la Fondation Croÿ-Roeulx afin de mettre sur pied une exposition d'arts contemporains

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 15 voix pour, 1 abstention et 3 contre,

Décide:

Article 1er

D'approuver la convention de partenariat avec Le manège.Mons telle qu'annexée à la présente.

Pour : IC
Abstention : Mr Bombart
Contre : Ecolo Alternative (sauf Mr Bombart)

4.4 Convention Ville du Roeulx - Fondation Croÿ -Roeulx dans le cadre de Mons 2015 - approbation.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu le CDLD, notamment en son article L1122-30,

Vu la convention de partenariat entre la Ville et le manège.mons dans le cadre de Mons 2015;

Attendu que la Ville a développé un partenariat avec la Fondation Croÿ-Roeulx afin de mettre sur pied une exposition d'arts contemporains ;

Qu'il y a lieu de formaliser ce partenariat via une convention qui a notamment pour objet de préciser les avantages offerts aux citoyens de l'entité ainsi qu'aux écoles ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 15 voix pour, 1 abstention et 3 contre,

Décide:

Article 1er

D'approuver la convention de partenariat avec la Fondation Croÿ-Roeulx telle qu'annexée à la présente.

Pour : IC

4.5 Convention de gestion de la Place de la gare – Approbation.

La convention de gestion de la Place de la gare est approuvée à l'unanimité.

4.6 Règlement complémentaire sur le roulage – rue de la Station, limites de l'agglomération de Gottignies.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la demande de Monsieur Jacques STAQUET, personne handicapée réunissant les conditions indispensables à la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile (art. 1) ;

Considérant la demande du gérant de la fromagerie (art. 2) ;

Considérant l'implantation d'un nouveau lotissement (art. 3) ;

Considérant la vue des lieux opérée le 16 mai 2014 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

À l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1

Dans la rue de la Station, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long de l'immeuble n° 62.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées et une flèche montante « 6 m ».

Article 2

Dans la rue de la Station, du côté impair, sur l'accotement de plain-pied existant le long de l'immeuble n° 77, une zone d'évitement striée est établie sur une distance de 4 mètres, en deçà de l'accès carrossable de cette habitation (venant de la RN55).

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 3

Les limites de l'agglomération de Gottignies sont modifiées comme suit :

- ***rue de Ville à hauteur de l'immeuble n° 1 ;***

- ***rue des Fonds, à hauteur du pignon de l'immeuble n° 59 de la rue de Ville.***

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

Article 4

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du ministérielle.

Point déposé en séance : octroi d'un subside de 1.200€ aux Pierrots de Nivelles

Le Conseil décide par 15 voix pour et 4 abstentions d'inscrire ce point en séance.

IC : pour
Alternative – Ecolo : abstention

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Considérant que chaque année, la Ville du Roeulx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;

Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations qui viennent enrichir et animer la Ville du Roeulx ;

Considérant que grâce à sa participation au cortège carnavalesque du carnaval du Roeulx, l'association « Les Pierrots de Nivelles » contribue au maintien du folklore local et enrichit l'animation de la Ville ;

Vu la demande de subsides introduite par l'association « Les Pierrots de Nivelles » en mai 2014 ;

Attendu que le dossier est complet ;

Qu'un subside peut donc être octroyé ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal réuni en sa séance du 7 mai 2014 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2014 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

7631/33202 – Subside aux associations carnavalesques du Roeulx – 3000 €

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et 1 abstention,

DECIDE :

D'octroyer la somme de 1100 € (Mille cent euros) à l'association « Les Pierrots de Nivelles»

IC – Alternative : pour
ECOLO : abstention

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

F. Petre

B. Friart